

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

- La Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée – Les Minées – 85000 LA ROCHE SUR YON représentée par son Président, Monsieur David MARCHEGAY, dénommée FDC85 ci-après,
D'une part

Et,

- l'Association « L'âne en musée », déclarée à la préfecture du Var le 23 janvier 2018 (annonce n°1585 au journal officiel n°6 du 10 février 2018), représentée par son Président, Monsieur Jean-Charles MARTEL, dénommée AAEM ci-après,
D'autre part

ARTICLE 1 : Objet de la convention

- La FDC85 et l'AAEM échangent et collaborent sur des projets de valorisation commune entre la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Ferme de Choisy et le musée jouxtant la réserve sur l'âne et les pratiques populaires de marais.
- La FDC85 et l'AAEM souhaitent développer cette collaboration, en lien avec le futur plan de gestion de la RNR de la Ferme de Choisy (2025-2030) et les objectifs du musée.
- La FDC85 et l'AAEM proposent de formaliser la création d'outils, supports et animations revêtant un intérêt commun.

Il est convenu ce qui suit :

La FDC85 et l'AAEM organiseront *a minima* une rencontre annuelle entre les responsables des deux organismes pour définir et planifier leurs échanges de travail.

A cette réunion, seront également invitées les personnes participant concrètement aux relations entre les deux organismes.

Elle peut donner lieu à un compte-rendu synthétique qui pourra préciser les modalités de collaboration pour l'année suivante.

ARTICLE 2 : Nature des échanges

LA FDC85 s'engage à :

- Réaliser le contenu de supports de communication sur la RNR de la Ferme de Choisy, mis à disposition de façon physique ou numérique.
- Être facilitateur pour la communication et la venue du public du musée.
- Inviter le président de l'AAEM ou son représentant au comité consultatif annuel de la RNR.

L'AAEM s'engage à :

- Valoriser, en lien avec le musée, le travail de gestion et de conservation de la biodiversité réalisé sur la RNR.
- Être facilitateur pour la communication sur la RNR.

Les deux institutions s'engagent à développer ensemble des projets communs tels que :

- La création de panneaux d'informations et de vulgarisation à proximité de la RNR.
- La réalisation d'animations de sensibilisation sur la biodiversité du site, le pâturage, ou tout autre sujet en lien avec le marais.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de six ans et prend effet au **avant l'ouverture du musée, au 4 octobre 2023**. Elle pourra être reconduite par tacite accord. En cas de désaccord elle pourra être résiliée, par lettre recommandée envoyée deux mois avant la date anniversaire, par l'une des deux parties.

ARTICLE 4 : Valorisation des actions

La mise en valeur d'actions communes (communication, vulgarisation...) fera l'objet d'échanges et d'accords communs, et d'une mention systématique des logos des deux structures.

Dans le cas d'utilisation de données, la structure source sera mentionnée.

Dans le cas d'une publication à caractère scientifique, et d'une utilisation significative des éléments fournis, la structure porteuse s'engagera à associer un co-auteur de son pendant.

ARTICLE 5 : Assurances

La FDC85 dispose d'une responsabilité civile, en cas de sinistre causé par son matériel, ses installations ou son personnel, dans le cas de collaboration avec l'AAEM.

Pour l'AAEM: **à désigner au moment du commencement des travaux du musée relevant de la compétence et de la responsabilité de l'AAEM.**

Pour la FDC85 : SMACL.

ARTICLE 6 : Litiges -Résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation amiable de la part de l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout litige résultant de la mise en œuvre de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Divers

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à la ROCHE SUR YON, le 4 octobre 2023

Pour l'association « l'Âne en Musée »

Pour la Fédération
Départementale des
Chasseurs de la Vendée

Le Président

Jean-Charles MARTEL



Le Président

David MARCHEGAY

